



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Référence: Statuts du CIMM, Article 20

Vote: Assemblée générale du CIMM en Afrique du Sud (septembre 2002) – 1ère version
Assemblée Générale du CIMM à Nusa Dua Bali, Indonésie, mai 2015 – 2^{ème} version.

Outre les Statuts du CIMM qui parlent des Commissions techniques, le présent règlement les complète.

1. Définition et dépendance

La Commission technique (CT) est une entité créée au sein du Conseil scientifique (CS) du CIMM afin de traiter de certains aspects techniques particuliers de la médecine et de leur répercussion pour la médecine militaire comme définie à l'article 3 des Statuts. Les Commissions techniques représentent des groupes professionnels et des disciplines participant aux soins de santé en milieu militaire et participent activement à la diffusion des progrès scientifiques au sein de la communauté médicale militaire internationale.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Président du Conseil scientifique du CIMM propose la création d'une CT au Secrétaire général du CIMM. La création d'une CT est validée par un vote lors de l'Assemblée générale (AG) du CIMM.

Le Conseil scientifique coordonne les activités des Commissions techniques. Le CS reçoit les propositions des CT et les transmet au Secrétaire général avec son avis technique.

2. Rôles et fonctions

Les rôles et fonctions des CT sont : participer activement à la collecte, à la production et à la diffusion des progrès scientifiques liés à la profession qu'elles représentent au sein de la communauté médicale militaire internationale.

La contribution scientifique d'une CT dans son domaine d'expertise comprend le suivi des progrès réalisés par la communauté scientifique internationale avec une analyse particulière des impacts de ces avancées sur la médecine militaire dans son sens large. Elle comprend aussi une diffusion de ces

avancées dans les différentes activités scientifiques du CIMM, comme le recrutement et la rédaction d'articles pour la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées (RISSFA)*, le recrutement d'orateurs pour les différentes activités scientifiques du CIMM (congrès, conférences, ateliers, symposiums, tables rondes, etc...) de même que la participation active aux cours organisés par des pays membres sous l'égide du CIMM.

3. Création et composition

Lors de la création d'une CT, le Secrétaire général et le Président du Conseil scientifique du CIMM envisagent les personnalités scientifiques militaires pouvant représenter une plus-value pour la CT envisagée et en assumer la présidence. Les contacts sont établis avec des Délégués nationaux afin de préparer une sélection des pays potentiellement candidats pour cette présidence. La sélection du futur Président d'une Commission technique est fondée sur des critères scientifiques (titres scientifiques, publications, fonction nationale exercée, ...) et reste une prérogative du Président et du Vice-Président du Conseil scientifique du CIMM. Lors de l'Assemblée générale, le Président du Conseil scientifique présente la candidature qu'il a retenue et la propose au vote des Délégués. Une fois élu, le Président d'une CT assure son mandat pour une durée de QUATRE ans. Ce mandat peut être renouvelé une fois.

Lorsqu'un Délégué national présente un candidat potentiel à la Présidence d'une CT, il s'engage à signer un mandat avec le Secrétaire général du CIMM qui reprendra, entre autres, les aspects suivants :

- L'engagement du candidat au respect des Statuts du CIMM,
- L'autorisation de participer à un nombre LIMITÉ de réunions du Conseil scientifique
- L'autorisation de participer aux congrès du CIMM
- L'autorisation de consacrer le temps nécessaire au bon déroulement des travaux de la CT du CIMM.
- La garantie d'un support financier par le Délégué national pour les activités mentionnées, comme la prise en charge des déplacements (transports, logements, repas,...).

L'existence d'une Commission technique ne se résume pas à la désignation de son Président. On ne parlera de «Commission» que lorsque divers experts nationaux se rassembleront. Les Délégués nationaux du CIMM identifient les potentiels participants nationaux aux activités d'une CT. Lorsqu'un expert est désigné par un Délégué du CIMM pour participer aux travaux d'une CT, il est recommandé que cet expert reçoive le soutien de sa hiérarchie pour que sa contribution soit optimale.

Pour les experts nationaux désignés par leur Délégué national, un mandat sera établi et comportera les aspects suivants :

- L'autorisation de participer à un nombre LIMITÉ de réunions de la TC lors des activités scientifiques majeures du CIMM.
- L'autorisation de consacrer le temps nécessaire au bon déroulement des travaux de la CT du CIMM.
- La garantie d'un support financier minimum par le Délégué national pour les activités mentionnées, comme la prise en charge des déplacements (transports, logements, repas,...).

Au travers de leurs contacts, les Présidents des CT peuvent aussi identifier certains experts nationaux ; ils peuvent demander au Secrétaire général du CIMM de demander aux Délégués la participation des experts nationaux.

Une attention particulière devrait être accordée à la diversité la plus large que possible afin de refléter une représentation optimale des régions ou des continents.

Art. 4. Travaux et productions

Pour des raisons économiques évidentes, il est raisonnable d'organiser les réunions des CT à l'occasion d'activités scientifiques internationales ou régionales auxquelles les experts nationaux participent. En dehors de ces réunions, les travaux peuvent très aisément se réaliser grâce aux moyens de communication actuels (téléconférence, e-mails, ...).

Lors de la planification d'une activité scientifique du CIMM, les organisateurs doivent impliquer les Présidents des CT concernées, au travers du Conseil scientifique du CIMM, pour proposer des thèmes et/ou des questions à discuter en commission et pour organiser au mieux la réalisation et la publication des résultats des travaux des CT.

Sur base de ces contacts, le Président d'une CT active les réseaux créés au sein de sa Commission pour aider à l'établissement des thèmes et des sujets qui seront traités lors des activités scientifiques. Après coordination avec le Président et le Vice-Président du Conseil scientifique du CIMM, le Président d'une CT est mandaté pour coordonner et mettre sur pied la contribution de sa Commission à l'activité scientifique.

Au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée générale du CIMM, le Président de chaque Commission technique fournit au Président du Conseil scientifique, un compte-rendu des réalisations de sa Commission ainsi qu'un aperçu des projets. Ce compte-rendu fait partie du rapport présenté lors de l'Assemblée générale du CIMM.

Les travaux et productions des CT sont évalués au plan qualitatif et de manière périodique par le Président et le Vice-Président du Conseil scientifique du CIMM. Les conclusions de ces évaluations et les recommandations nécessaires (entre autre le maintien ou la dissolution du CT) feront l'objet d'un exposé à l'Assemblée générale par le Président du Conseil scientifique du CIMM.

Art. 5. Liens avec les organisations partenaires internationales ou régionales

Le lien entre les CT et les organisations partenaires internationales ou régionales du CIMM (OMS, CICR, OIE, CISM, ONUSIDA, ...) est indispensable pour promouvoir l'échange des connaissances ou des expériences dans les domaines d'expertise des CT.

Mandatés par le Secrétaire général et le Président du Conseil scientifique du CIMM, les Présidents des CT doivent maintenir les contacts avec ces organisations afin de pouvoir orienter les travaux des CT. Le Président d'une CT devrait pouvoir entrer en contact avec un représentant au sein des organisations internationales pour assurer les coordinations nécessaires.

Art. 6. Continuité des activités

Pour garantir une cohérence des activités d'une CT un certain niveau de stabilité est nécessaire. C'est pourquoi les Présidents des CT sont mandatés par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans.

Tout au long de ce mandat, la continuité des travaux de la CT doit aussi être assurée par une stabilité de la participation des experts nationaux et une identification adéquate des successeurs potentiels. Un transfert de responsabilité d'une présidence de CT doit aussi se préparer, pour éviter que lors de

l'élection d'un nouveau Président, les travaux antérieurs et le « savoir-faire » se perdent de manière abrupte.

Art. 7. Echange d'informations

Le fonctionnement des CT doit être mieux connu au sein du CIMM. Les Présidents des CT doivent s'assurer que leurs travaux aient une visibilité optimale, lors de toute activité scientifique du CIMM comme les cours, les ateliers, les tables rondes, les publications, et sur le site web du CIMM.

Les évolutions technologiques des techniques de communication permettent une meilleure diffusion des travaux et l'emploi optimal des technologies de la communication doit être promu comme par exemple, l'emploi des blogs, forum, FAQ sur une page d'un site internet, un système de gestion de la documentation, le « Cloud-computing », ...

Art. 8. Groupes de travail « ad hoc »

A côté des Commissions techniques, le Secrétaire général peut créer des Groupes de travail « ad hoc », composés d'experts nationaux, autour de projets bien déterminés, comme par exemple un groupe de spécialistes en chirurgie de guerre et de catastrophe, un groupe d'experts en planification des opérations de soutien de la paix, ...

Ces groupes reçoivent un mandat, limité dans le temps, fixant clairement les objectifs du projet, comme par exemple, la publication de recommandations internationales sous la forme de rapports, de « mises à jour », d'articles, de séminaires, d'ateliers, ... disponibles sur le site web du CIMM ou sur d'autres supports de diffusion.

Ces mandats seront établis par le Secrétaire général et le Président du Conseil scientifique et présentés à l'Assemblée générale.

Au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée générale du CIMM, le Président de chaque Groupe de travail «ad hoc» fournit au Président du Conseil scientifique, un compte-rendu des réalisations de son Groupe de travail «ad hoc» ainsi qu'un aperçu des projets. Ce compte-rendu fait partie du rapport présenté lors de l'Assemblée générale du CIMM.